

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20.12.2018 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;

ERLER, REINKIN, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON,

Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, Mme RENTMEISTER-MIGNON, LEGRAS,

PEREIRA Conseillers;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

M. BLEUS, Président ;

M. CANADA, Mme SERVAIS-LEJEUNE, Mme SIMON, Mme SYNE-FRANSOLET,
Conseillers.

Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absents et excusés : Pour le Conseil de l'Action sociale : Mme DEMORTIER, M. LEGRAND.

SEANCE PUBLIQUE

1. CPAS. Budget de l'exercice 2019. Economies d'échelle. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2019;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Pol Bleus, Président du CPAS, tel que joint au dossier;

Attendu que ce budget prévoit une intervention communale de 1.246.406,28 €;

Attendu que cette intervention sera inscrite au budget communal pour l'exercice 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 30.11.2018;

Vu la loi organique sur les CPAS;

Vu la Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 8 abstentions (MM. ERLER, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR),

DECIDE :

- d'approuver le budget établi pour le CPAS pour l'exercice 2019 qui se clôture comme suit :

Service ordinaire :

recettes : 9.036.029,66 €

dépenses : 9.036.029,66 €

subvention de la commune : 1.246.406,28 €

Service extraordinaire :

recettes : 261.815,36 €

dépense : 261.815,36 €

résultat positif : 0 €

- d'inscrire au budget communal pour l'exercice 2019 une intervention en faveur du CPAS pour un montant de 1.246.406,28 €;

- de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Aide sociale pour information et approbation par les autorités supérieures.

M. CANADA, Mme SERVAIS-LEJEUNE, Mme SIMON, Mme SYNE-FRANSOLET, Conseillers et Mme LAKAILLE, Directrice générale du Conseil de l'Action sociale quittent la séance

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé après modification à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Budget communal pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2019;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable du 07.12.2018 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26.11.2018;

Vu l'avis favorable du 03.12.2018 du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 8 contre (MM. ERLER, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR).

DECIDE :

- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.390.564,34	1.355.200,00
Dépenses exercice proprement dit	11.334.343,21	1.709.559,70
Boni / Mali exercice proprement dit	56.221,13	-354.359,70
Recettes exercices antérieurs	925.106,43	1.282.740,44
Dépenses exercices antérieurs	80.016,71	169.372,73

Boni / Mali exercices antérieurs	845.089,72	1.113.367,71
Prélèvements en recettes	0,00	361.680,51
Prélèvements en dépenses	401.680,51	0,00
Recettes globales	12.315.670,77	2.999.620,95
Dépenses globales	11.816.040,43	1.878.932,43
Boni / Mali global	499.630,34	1.120.688,52

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.428.490,01	202.778,40	57.709,04	12.573.559,37
Prévisions des dépenses globales	11.698.634,07	0,00	49.181,13	11.649.452,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	729.855,94	202.778,40	8.527,91	924.106,43

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.609.639,97	0,00	928.648,63	3.680.991,34
Prévisions des dépenses globales	3.488.951,45	0,00	928.648,63	2.560.302,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.120.688,52	0,00	0,00	1.120.688,52

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.246.406,28	20/12/2018
Fabrique d'Eglise de Coe	0,00	20/09/2018
Fabrique d'Eglise de Francheville	5.509,35	20/09/2018
Fabrique d'Eglise de Francorchamps	18.219,93	20/09/2018
Fabrique d'Eglise de Hockai	6.353,49	20/09/2018
Fabrique d'Eglise de Stavelot	65.151,45	20/09/2018
Zone de Police	665.300,15	/
Zone de Secours	342.912,91	20/12/2018

3. Voiries. Prévision de dépenses.

Le Conseil communal,

Vu les propositions du Collège communal qui sont les suivantes :

<i>Indication des postes et travaux</i>	<i>Dépenses totales présumées</i>	<i>Sommes à porter au budget 2019</i>
Entretien extraordinaire des terrassements de voiries	300.000,00 €	300.000,00 €
Total	300.000,00 €	300.000,00 €

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;
A l'unanimité,

DECIDE :

ce poste est accepté à la prévision globale de 300.000,00 €

4. Travaux forestiers ordinaires.

Le Conseil communal,

Considérant que la plupart des travaux seront effectués par une entreprise;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation art. 1122-30;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'inscrire les crédits suivants au service ordinaire - frais de fonctionnements aux articles 640 et suivants du budget des services généraux pour 2019 :

D.O. Fonctionnement

640/123-02	Frais de vente de coupes ordinaires de bois	1500,00 €
640/124-06	Entretien forestier par tiers	30.000,00 €
640/124-08	Assurance des bois.	3.050,36 €
640/140-06	Routes - Chemins - coupe feu	28.500,00 €
651/128-10	Précompte mobilier chasse	<u>14.294,04 €</u>
Total		77.974,40 €

2. d'adresser copies de la présente à l'autorité provinciale, sous le couvert de M. Nicolas Denuit, Ingénieur - Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts de Spa.

5. Dotation à la Zone de Secours V WAL. Exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de pré-zone du 27 février 2015 fixant les dotations communales à la zone de secours proportionnelles à la population résidentielle, fixant le montant de la dotation par habitant de la zone de secours à 49,15 € par habitant et décidant de faire évoluer les dépenses des dotations des communes sur une période de cinq ans par palier de 20 % avec comme objectif d'atteindre en 2019 le montant mutualisé définitif des dotations pour chaque commune ;

Attendu qu'un crédit de 342.912,91 € a été inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019;

Attendu que le montant à payer par la commune de Stavelot pour l'année 2019 est de 342.912,91 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la dotation à la Zone de Secours V WAL pour l'exercice 2019 à la somme de 342.912,91 €;
- de soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.

6. Classement de la place Saint Remacle. Information.

Le Conseil communal entend un exposé de Mme Elisabeth Guillaume, Echevine en charge de l'Aménagement du Territoire.

7. Acquisition des anciens Ets EGC (terrains et bâtiments). Approbation.

Le Conseil Communal,

Attendu que le bâtiment et le terrain, situé rue des Iles et cadastré Stavelot – division 1 – section D – n° 35 a11 pie, appartenant à la SA « EGC Stavelot », fait l'objet d'une vente de gré à gré ;

Attendu que cette vente a été autorisée dans le cadre de la faillite de la SA « EGC Stavelot » aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Gent en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Attendu que la ville de Stavelot est intéressée par l'acquisition de ce bien qui représente une belle opportunité dans le cadre de futurs aménagements ;

Considérant qu'un crédit a été prévu au budget extraordinaire 2018 et sera adapté lors d'une modification budgétaire en 2019, article 124/711-54/2018UR01 ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par l'étude du notaire Bernard César, rue Neuve à 4970 Stavelot ;

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau d'études Nicolet – Fransolet en date du 12/10/2016 ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 49 de la loi communale du 10 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 2.11.1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de la transcription en matière d'acquisitions d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'approuver le projet d'acte de vente du bâtiment et du terrain, situé rue des Iles et cadastré Stavelot – division 1 – section D – n° 35 a11 pie pour un montant de 350.001,00 € (trois cent cinquante mille et un euros)
2. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 qui sera adapté lors d'une modification budgétaire en 2019, article 124/711-54/2018UR01 et de la financer par emprunt ;
3. de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Stavelot pour la passation des actes ;
4. M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office ;

8. Correspondance.

29.11 RCA
 Remerciements pour leur désignation.

Attributions du Collège. Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 10 décembre 2018.